



## **Règlement Intérieur - Structure Régionale d'Entraînement LE MANS SARTHE TT**

**Saison 2026/2027**

### **Article 1 : Admission et sortie du centre d'entraînement**

Les admissions et sorties à la “Structure Régionale d'Entraînement 72” se font sur sélection de l'équipe technique en charge de la structure, après validation du coordonnateur de la SRE et du responsable de la structure. Chaque saison, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à la structure peut être remise en cause selon son niveau sportif, son investissement et sa motivation ou son niveau scolaire.

### **Article 2 : Entretiens**

En cas d'admission après la candidature, l'équipe technique procédera à un entretien individuel et un entretien avec la famille pour évoquer le cadre de la structure.

### **Article 3 : Composition de la “Structure Régionale d'Entraînement 72” :**

- Le groupe est composé de joueurs et joueuses suivis par la ligue dans le cadre du dispositif SRE (sélection Ligue), licencié(e)s en Pays de la Loire.

### **Article 4 : Établissements scolaires partenaires**

- Les établissements partenaires sont le collège privé St Joseph, 71 bis avenue du Général Leclerc, 72000 Le Mans, 02 43 24 93 41 et le collège public du Vieux Colombier, rue de la Briqueterie, 72000 Le Mans, 02 43 28 85 13, possédant une section d'excellence sportive.
- Les collégiens qui désirent intégrer la section scolaire sont donc amenés à se scolariser dans les établissements mentionnés.

### **Article 5 : Tarif d'adhésion de la “Structure Régionale d'Entraînement 72”**

- Le tarif annuel de la “Structure Régionale d'Entraînement 72” est fixé annuellement par le Comité Directeur de LMSTT sur proposition des commissions « Technique » et « Finances ».
- Pour la saison 2026/2027, le tarif est fixé à **200€** qui doit être réglé lors de la réunion de rentrée de septembre.
- Le joueur/joueuse devra être licencié(e) dès le premier stage de la saison à la mi-août.



### **Article 6 : Règles de la vie scolaire**

Être membre de la “Structure Régionale d’Entraînement 72”, c’est faire le choix de placer les priorités dans l’ordre suivant :

- 1 - Le scolaire
- 2 - Le tennis de table
- 3 - Les loisirs

Les joueurs de la “Structure Régionale d’Entraînement 72” s’engagent donc sur les points suivants :

- Respecter le règlement scolaire.
- Avoir un comportement exemplaire dans et hors de l’établissement.
- S’organiser dans son travail scolaire afin de participer aux entraînements et aux compétitions.
- Respecter les règles de vie en société (vie de groupe).
- Les déplacements entre l’établissement scolaire et le club sont sous la responsabilité des familles. Le club propose uniquement un accompagnement pour les élèves de St Joseph le mardi et décline toute responsabilité.

### **Article 7 : Règles de la vie sportive et associative**

- Le choix des compétitions, la planification des entraînements et leur contenu, ainsi que les règles de vie au club, sont de la responsabilité de l’équipe technique.
- La participation au critérium fédéral FFTT, aux championnats de Tennis de Table UGSEL ou UNSS est obligatoire.
- Dans l’enceinte sportive, l’usage du téléphone portable est strictement interdit. Ce dernier doit être rangé dans le sac au début des séances.
- La famille doit favoriser la participation de la joueuse ou du joueur aux manifestations sportives (Matches de PRO A, rencontres de Nationale, tournoi de Noël, etc....) et extra-sportives (repas de Noël, galette, etc....) afin d’être en cohérence avec le projet associatif et sportif de leur club.
- La joueuse/joueur se doit de porter haut les couleurs et valeurs de son club, lors des compétitions individuelles et par équipes, avec une attitude irréprochable.
- Toute attitude ou tout comportement pouvant nuire à l’image et aux valeurs morales et sportives de leur club pourra faire l’objet d’une sanction.
- La pratique d’un second sport en compétition n’est pas tolérée.



### **Article 8 : Suivi médical**

- Les membres de la “Structure Régionale d’Entraînement 72” seront suivis par un médecin du sport avec une prise en charge par la ligue.
- En cas de besoin, il pourra délivrer des ordonnances pour des séances de kinésithérapie/ostéopathie assurées par Maxime Repusseau (kiné de la structure).
- Nous incitons les familles à prévenir l’encadrement en cas de pathologie afin d’adapter les séances en conséquence.

### **Article 9 : Stages**

- Les joueuses et joueurs de la “Structure Régionale d’Entraînement 72” se doivent de participer aux stages proposés par la ligue.
- Les stages organisés par la “Structure Régionale d’Entraînement 72” sont **obligatoires**.
- Un planning de stages sera communiqué en fin de saison 2025/2026 pour toute la saison 2026/2027.
- En cas de sélection par le comité départemental, la Ligue des Pays de Loire ou la Fédération, le choix du stage se fera avec la validation de l’équipe technique.

### **Article 10 : Présence des sportifs**

Les jeunes sportifs s’engagent à être **présents à chaque séance de leur planning d’entraînement** vu avec le responsable de la structure. Celui-ci doit comporter au minimum 4 séances d’entraînement sur 4 jours différents.

En cas d’absence, les parents devront informer l’équipe technique via le groupe WhatsApp des familles. Les absences doivent être justifiées :

- Blessures/maladies
- Voyages scolaires
- Rendez-vous médical
- Allègement vu avec le responsable de la structure (période de grosse fatigue, allègement lié à un départ en compétition...)

Toute autre absence sera notée comme absence injustifiée. 5 absences de ce type feront l’objet d’une sanction.

### **Article 11 : Suivi technique et sportif**

Un calendrier sera communiqué aux jeunes et aux familles en début de saison avec les dates des compétitions, des stages et des différents évènements (Matches de PRO A Dames, évènements divers...).

Certaines compétitions sont notées comme **obligatoires** (Critérium Fédéral, Championnats de Sarthe, Grand Prix des Pays de la Loire...).



### **Article 12 : Tenue et casier**

- Un tee-shirt de la “Structure Régionale d’Entraînement 72” est offert en début de saison à chaque membre.
- Les joueurs(euses) devront être présents en tenue sportive aux séances. En cas d’oubli de celle-ci, il sera sanctionné par un avertissement.
- Un casier personnel sera accessible, à condition que les joueurs(euses) fournissent un cadenas à code.

### **Article 13 : Sanctions**

Tout manquement aux règles citées sera sanctionné par un 1er avertissement. Les familles en seront informées par mail. À partir du 3ème avertissement, le joueur ou la joueuse sera exclu de la Structure Régionale d’Entraînement 72.

**Date :**

**Signature du joueur/joueuse :**

**Signature des parents :**

**Signature du responsable de la SRE :**